



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49348

### Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'arrêt de la prise en charge par l'Etat des frais d'hébergement et de restauration des objecteurs de conscience exerçant leur service civil au sein d'associations. Ces dernières doivent dorénavant payer 1 700 francs supplémentaires par mois par objecteur accueilli. Les associations sont très inquiètes de cette décision qui engendrera une brutale et inévitable augmentation de leurs charges de fonctionnement. Ne pouvant faire face à cette diminution de moyens, certaines d'entre elles devront vraisemblablement réduire leur action, par manque de personnel. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures de compensation il entend prendre afin d'aider ces structures indispensables par les interventions de toutes natures qui sont les leurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pajon Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49348

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1167